

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot

-----



## Délibération n° 18-01 du 17 novembre 2022

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DÉVELOPPANT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU TITRE DE LA SAISON 2022-2023 – CONVENTION ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association « Comité départemental sport adapté 93 approuvée par sa délibération n°13-2 du 10 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de la saison 2022-2023 :

- 10 000 euros au Comité départemental handisport de Seine-Saint-Denis,
- 50 000 euros au Comité départemental de sport adapté 93 ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le Comité départemental handisport de Seine-Saint-Denis ;



- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le Comité départemental de sport adapté 93 ;

- AUTORISE le président du Conseil départemental à signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*